



PIECE 1 : LA DEMANDE – RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

- **Présentation du projet et procédure suivie**
- **Renseignements concernant le demandeur**
- **Procédés de fabrication, produits mis en œuvre, produits finis et renseignements concernant la carrière**
- **Nature et volume des activités et nomenclatures**
- **Situation vis à vis du permis de construire, du défrichage et de l'archéologie**
- **Note justificative des capacités techniques et financières**

SOUS-SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	1
1.1 PRESENTATION DU PROJET ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	1
1.1.1 INTRODUCTION ET PRESENTATION	1
1.1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	2
1.1.3 PERIMETRE D’AFFICHAGE	3
1.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET LE PROJET	4
1.2.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	4
1.2.2 HISTORIQUE	5
1.2.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L’ASSISE FONCIERE	5
1.3 PROCEDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE, PRODUITS FINIS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIERE	8
1.3.1 LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIERE	8
1.3.1.1 LA LITHOLOGIE GENERALE, LES SUBSTANCES A EXTRAIRE ET LE VOLUME EXPLOITABLE	8
1.3.1.2 Les productions envisagées et la durée d’exploitation	9
1.3.1.3 Les principes et caractéristiques d’exploitation	10
1.3.1.3.1 Les principes généraux	10
1.3.1.3.2 Les principes d’exploitation	10
1.3.1.3.3 Le remblayage	11
1.3.1.3.4 Le programme d’exploitation	13
1.3.1.4 Récapitulatif des renseignements concernant la carrière	21
1.3.2 LES PRODUITS MIS EN ŒUVRE ET LES PRODUITS FINIS	21
1.3.3. LES ACTIVITES ET LES UTILITES	22
1.3.4 LE TRANSPORT	22
1.4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	24
1.5 SITUATION VIS AVIS DU PERMIS DE CONSTRUIRE, DE L’ARCHEOLOGIE	25
1.5.1 PERMIS DE CONSTRUIRE	25
1.5.2 SAISINE ARCHEOLOGIQUE ET REDEVANCE D’ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	25
1.6 SITUATION VIS A VIS DU DEFRICHEMENT	25
1.7 URBANISME	25
1.8 NOTE JUSTIFIANT DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	27
1.8.1 GENERALITES	27
1.8.2 CAPACITES TECHNIQUES	29
1.8.3 CAPACITES FINANCIERES	32
1.8.4 GARANTIES FINANCIERES	32

1. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

1.1 PRESENTATION DU PROJET ET DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

1.1.1 INTRODUCTION ET PRESENTATION

Afin de pérenniser l'entreprise, compléter l'offre de produit pour gérer leurs réserves alluvionnaires le plus rationnellement possible, la SAS des Carrières CHOUVET envisage l'ouverture d'une carrière de calcaire et de sablon sur la commune de Berthecourt.

Les besoins en calcaire du département de l'Oise ont été évalués en 2008 par le Schéma Départemental des Carrières (SDC) à 1660 000 tonnes et la production réalisée au sein du département à 390 000 tonnes. Ce projet favoriserait ainsi un commerce de proximité en limitant l'importation depuis des départements plus lointains ou d'autres pays tels que le Nord-Pas-de-Calais ou la Belgique. Cela permettrait de conserver des emplois directs et indirects sur le territoire, contribuerait de fait à la réduction des émissions de gaz à effets de serre puisque les matériaux seraient transportés sur de moindres distances et manifesterait en conséquence un caractère de développement durable.

Le projet de carrière est situé au lieu-dit « Garenne de Parisis-Fontaine » à 2,2 km au Sud du centre-bourg de cette commune et à 2,1 km à l'est du centre-bourg de Noailles. La superficie totale sollicitée est de 14 ha 09 a 36 ca.

La production annuelle moyenne serait de 73 700 tonnes (26 750 tonnes de calcaire et 46 950 tonne de sablon) sur une période de 25 ans avec un réaménagement simultané.

Le projet se situant sur une zone NC (zone de protection de richesses économiques) du POS de la commune dont le règlement ne permet pas l'activité extractive, une mise en compatibilité préalable du POS est nécessaire.

Cette mise en compatibilité du document d'urbanisme devait suivre la procédure de déclaration de projet. La délibération correspondante avait été prise par le conseil municipal de la commune de Berthecourt le 18 juin 2015.

Cependant, la loi ALUR (article 135 codifié par l'article L . 174-3 du code de l'urbanisme) préside que pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, ce POS pourra être maintenu jusqu'au 27 mars 2017. Si le PLU n'est pas approuvé à cette date, le POS devient caduc et le RNU (règlement national d'urbanisme) s'applique, ce qui devient le cas du projet.

Le présent projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité environnementale passant en revue les enjeux ainsi que les documents de planification et de gestion du territoire concernant :

- les zones naturelles institutionnalisées (ZNIEFF, Natura 2000) ;
- les inventaires floristiques et faunistiques de pré-diagnostic de la zone du projet et de son environnement ;
- la gestion des eaux : SDAGE Seine et fleuves côtiers normands ;
- le document d'urbanisme de la commune (POS et PLU en cours d'élaboration) et de la communauté de communes (SCoT du pays de Thelle).

Cette étude de faisabilité environnementale a permis d'alimenter un dossier de demande de cadrage préalable établi en application de l'article R.122-4 du code de l'environnement et transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise le 28 janvier 2016 afin de connaître le degré de précision nécessaire des informations à fournir dans l'étude d'impact ainsi que les projets avec lesquels les effets cumulés devront être étudiés.

Sur le plan technique, ce dossier a fait l'objet des études suivantes :

- Caractérisation quantitative et qualitative du gisement (SAS Chouvet) ;
- Étude hydrogéologique et hydrologique (bureau d'études F2e) ;
- Études écologiques (F2e) ;
- Étude d'impact, étude de dangers et étude des effets sur la santé (F2e).

Par ailleurs, ce dossier :

- répond aux exigences du code de l'environnement et de l'urbanisme;
- ainsi qu'au DOG (Document d'Orientations Générales) du SCoT du pays de Thelle.

1.1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Ce dossier est établi en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.512-2 du Code de l'environnement.

L'activité extractive est soumise à une étude d'impact et à une enquête publique tenant compte :

- du livre I du code de l'environnement (anciennement la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement) et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, codifié à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- des articles R. 512-1 et suivants du code de l'environnement (codifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié).

Aussi, ce dossier doit être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune intéressée, en vue de recueillir l'avis du conseil municipal.

Par ailleurs, l'avis du préfet de région, autorité administrative compétente en matière d'environnement, doit être recueilli et, s'il est émis, être joint au dossier d'enquête publique (cf. art. R. 122-1-1 du code de l'environnement).

Au vu du dossier de l'enquête publique et de la consultation administrative, l'inspecteur des installations classées établit un rapport présenté à la commission départementale consultative compétente, en l'occurrence la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation « carrières ».

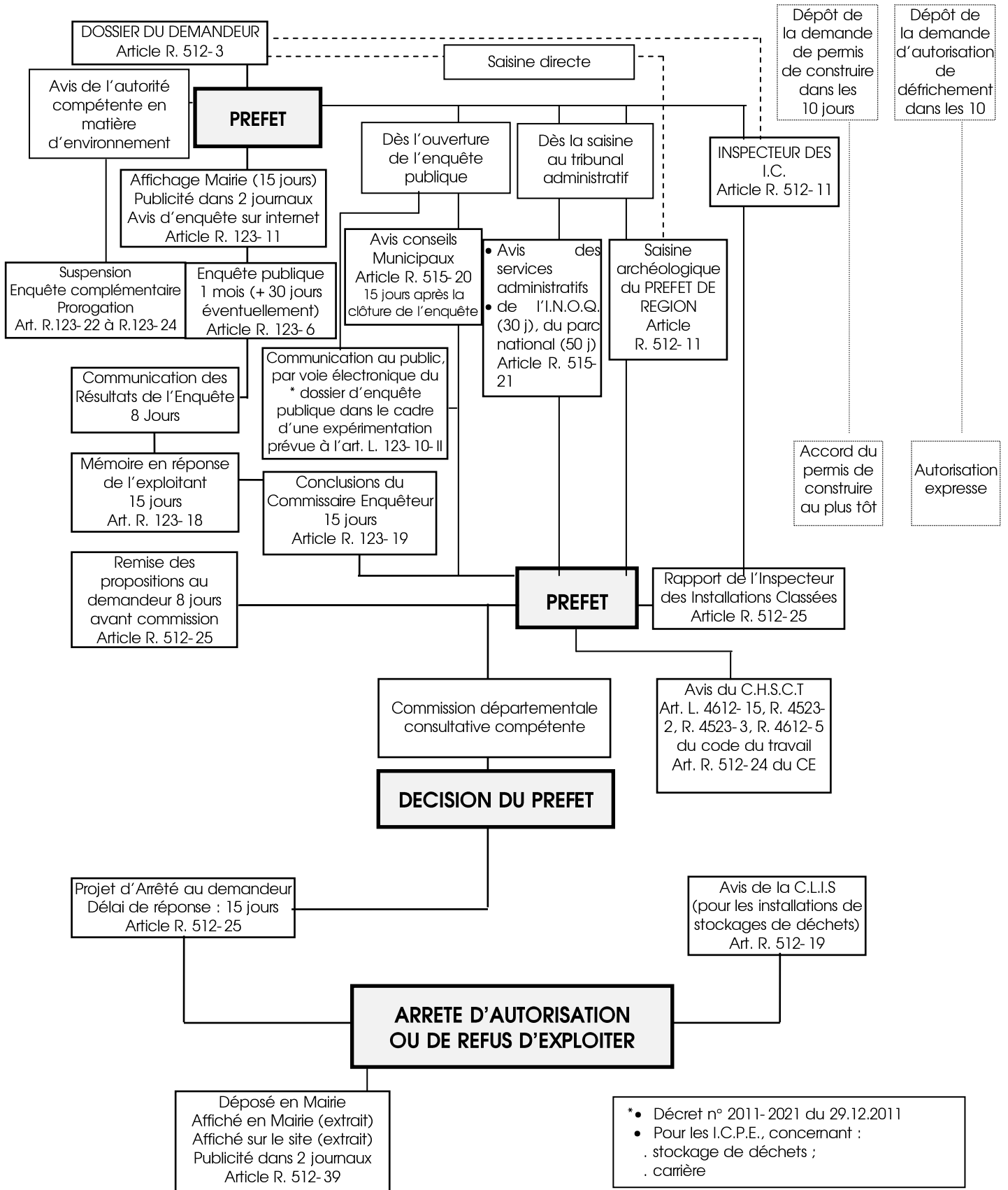
Parallèlement, lorsqu'il est constitué l'avis du C.H.S.C.T est requis conformément aux Art. L. 4612-15, R. 4523-2, R. 4523-3, R. 4612-5 du code du travail et Art. R. 512-24 du code de l'environnement.

Au vu de son niveau d'effectif, la SAS CARRIERES CHOUVET n'a pas instauré de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le préfet statue dans les 3 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement, est schématisée à la page suivante :

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION CLASSEE



* • Décret n° 2011-2021 du 29.12.2011
 • Pour les I.C.P.E., concernant :
 . stockage de déchets ;
 . carrière

1.1.3 PERIMETRE D’AFFICHAGE

Le périmètre d’affichage de l’avis au public correspond, au minimum, au rayon d’affichage fixé dans la nomenclature des installations classées par la rubrique concernée la plus importante.

Ce rayon d’affichage, d’une dimension de 3 kilomètres, concerne différentes communes, à savoir :

- La commune de Berthecourt où se trouve le projet ;
- Les communes voisines, dans le département de l’Oise :
 - Hermes ;
 - Villers-Saint-Sépulcre ;
 - Heilles ;
 - Mouchy-le-Châtel ;
 - Cauvigny ;
 - Noailles ;
 - Silly-Tillard ;
 - Ponchon.

1.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET LE PROJET

1.2.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A) SOCIETE

Les principaux renseignements concernant la société sont répertoriés dans le tableau suivant.

Nom Société	Carrières CHOUVET
Date de création	1965
Nom des directeurs	Éric et Franck CHOUVET
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
Effectif	35 employés
Capital	250 100 €
Adresse du siège social	Route de Villers sur Thère 60510 THERDONNE
Téléphone du siège social	03/44/07/70/29
Télécopie du siège social	03/44/07/78/86
N° SIREN	352 791 826
N° SIRET	35279182600014
Code APE	0812Z
Registre du commerce	R.C.S. Beauvais B 352 791 826
Nombre de carrières	5
Localisations des carrières	Allonne, Saint-Crépin-Ibouvillier, Warluis, Bailleul-sur-Thérain et Ponchon.
Type de production	Calcaire et sablons pour le BTP
Autre activité	Depuis 1993, recyclage de gravats et de bétons, déchets inertes provenant des travaux de démolition, de déconstruction et des travaux de grandes et petites voiries.
Nom du projet	Berthecourt
Adresse du projet	Lieu-dit Garenne de Parisis-Fontaine

Tableau synthétique des renseignements sur la société

B) SIGNATAIRE

Prénom et nom	Éric CHOUVET
Nationalité	Française
Fonction et qualité	Président Directeur Général

Tableau récapitulatif des renseignements concernant le signataire

1.2.2 HISTORIQUE

Le projet a fait l'objet d'une demande de cadrage préalable le 28 janvier 2016 au titre de l'article R.122-4 du code de l'environnement afin d'obtenir un avis sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact et la liste des projets connus tels que définis au 4° du II de l'article R.122-5, avec lesquels les effets cumulés devront être étudiés. Aucune réponse de la préfecture n'est parvenue au pétitionnaire à ce jour.

1.2.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSISE FONCIERE**A) Parcellaire de l'autorisation demandée**

Les parcelles impactées par le projet sont section 000 C et parcelles 204, 206 et 208, comme l'indique le tableau ci-dessous. L'ensemble de leur surface est réquisitionnée par le projet : 140 936 m².

Ces parcelles agricoles sont actuellement dédiées à la culture céréalière.

Parcelle	Superficie cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Commune
000 C 204	31 968	Garenne de Parisis-Fontaine	Berthecourt
000 C 206	7 046	Garenne de Parisis-Fontaine	Berthecourt
000 C 208	101 922	Garenne de Parisis-Fontaine	Berthecourt

Tableau des renseignements concernant les parcelles réquisitionnées

B) Parcellaire de défrichement

Aucun défrichement n'est nécessaire pour permettre la future exploitation.

C) Parcellaire des chemins et voiries déclassés

Aucun chemin ou voirie n'est concernée par un déclassement.

D) Limite parcellaire et bande des 10 m

Les limites d'exploitation constituent les limites définitives de l'exploitation compte tenu de l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières. Elles sont arrêtées à 10 m des limites parcellaires, comme le préconise l'arrêté susvisé.

La superficie totale sollicitée est de 14 ha 09 a 36 ca. En retranchant la bande des 10 m non exploitable en périphérie, la surface exploitable devient 11 ha 29 a 20 ca. Du fait de la présence d'une conduite de gaz, une zone de protection 10 m de part et d'autre sera laissée. A cela s'ajoute une partie délaissée entre la conduite et la bande des 10 m qui ne sera pas exploitée, réduisant la surface exploitable à 10 ha 51 a 20 ca.

E) Coordonnées géographiques

Les coordonnées géographiques du site d'extraction prises au centre de l'emprise (système géodésique) sont :

Système	RGF 1993	Lambert II étendu	Lambert 93
Longitude	2°13'30.34"E	X : 59 18 82.71	X : 64 36 54.29
Latitude	49°19'451.00"N	Y : 24 81 484.22	Y : 69 14 864.06
Altitude moyenne	117 m NGF	117 m NGF	117 m NGF

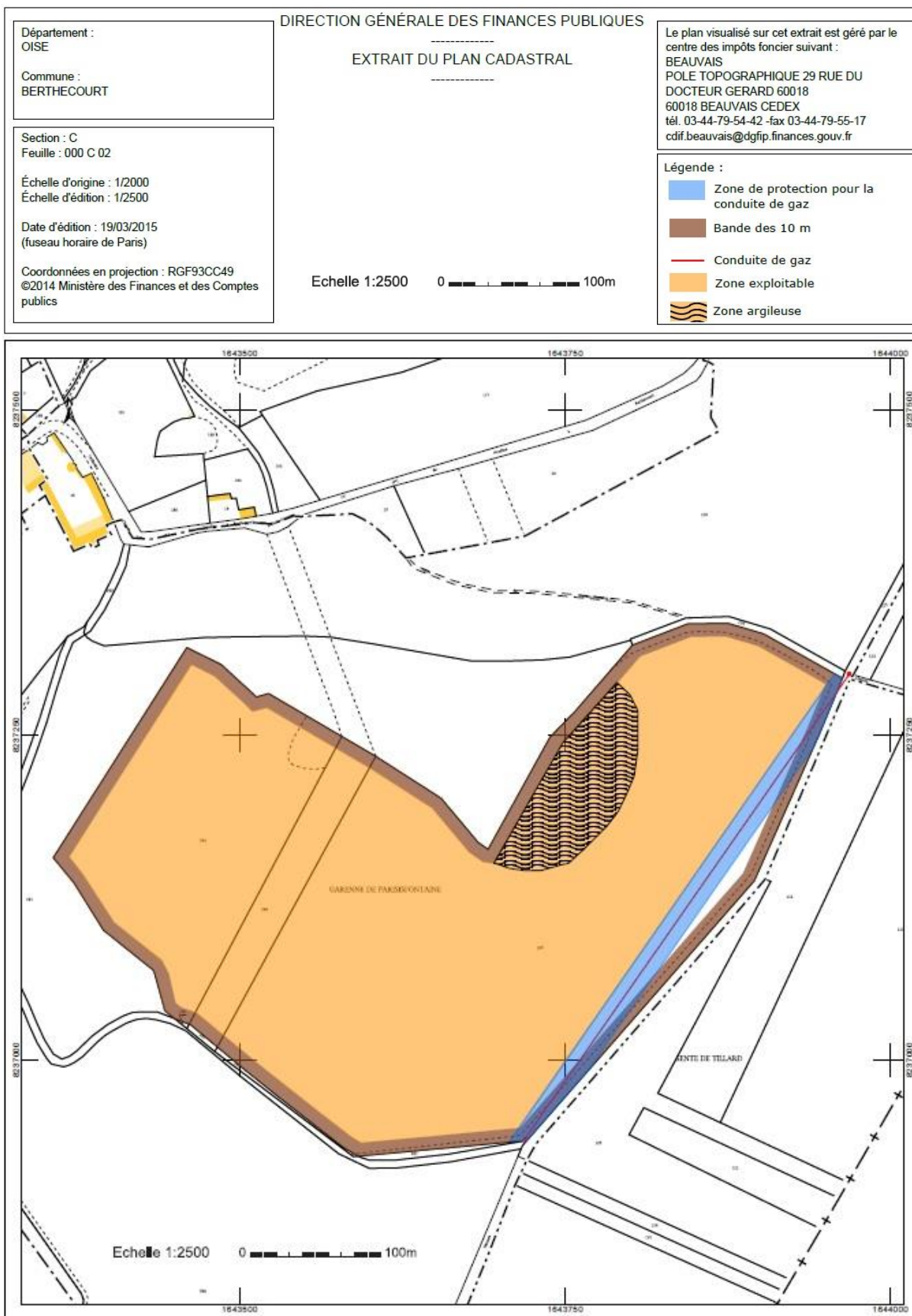
Tableau des coordonnées géographiques du site

F) Droit du demandeur

La maîtrise foncière est obtenue à l'aide d'un contrat de forage établi avec le propriétaire, le domaine agricole de Garenne de Parisis-Fontaines.

G) Périmètre

Le plan cadastral à l'échelle réglementaire 1/2500^{ème} suivant, présente les limites géographiques du projet :



Carte de la zone exploitable (extrait du plan cadastral)

1.3 PROCÉDES DE FABRICATION, PRODUITS MIS EN ŒUVRE, PRODUITS FINIS ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIÈRE

1.3.1 LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIÈRE

L'altitude actuelle du site varie de 105 à 120 m NGF pour une altitude moyenne de 117 m NGF et une pente variant de 0 à 6 % de façon globale.

D'un point de vue hydrographique, le projet se situe dans un environnement marqué par la présence de petits ruisseaux comme le Parisis, à 230 m au Nord, et de plans d'eau. Le projet est localisé sur un plateau situé à 40 m en contrehaut de la vallée du ruisseau de Parisis, sans connexion hydraulique directe. La principale rivière du secteur est le Thérain qui coule à environ 2,5 km au Nord-est de la carrière.

En ce qui concerne l'hydrogéologie, le projet se situe dans la masse d'eau souterraine n°3104 nommée « Eocène du Valois ». Le site du projet se trouvant largement au-dessus du toit de cette masse d'eau, les connexions hydrauliques souterraines entre la zone du projet et cette nappe d'eau sont improbables.

D'après les données sur les captages AEP fournies par l'ARS, le projet ne recoupe pas les périmètres de protection de ces captages situés sur la commune voisine d'Hermes, à 2,7 km au Nord du projet.

Au regard de la géologie, le site est constitué, des couches les plus superficielles aux plus profondes : d'alluvions quaternaires, de calcaire grossier datant du Lutécien (tertiaire), de sables du Cuisien datant de l'Yprésien (tertiaire).

Le site ne se trouve pas en zone inondable et la sismicité y est très faible (niveau 1).

1.3.1.1 LA LITHOLOGIE GÉNÉRALE, LES SUBSTANCES A EXTRAIRE ET LE VOLUME EXPLOITABLE

A) Lithologie générale

Suite aux différents sondages effectués, la lithologie suivante a pu être établie :

- une zone argileuse de 8154 m² difficilement exploitable du fait de la qualité médiocre des matériaux sous-jacents ;
- une épaisseur de découverte considérée comme très faible, de l'ordre de 0.3 m en moyenne ;
- une épaisseur moyenne du gisement de calcaire de 7 m avec une proportion commercialisable de 50 % ;
- une épaisseur moyenne du gisement de sablon de 10 m commercialisable.

Le gisement est représenté sur la figure ci-dessous :

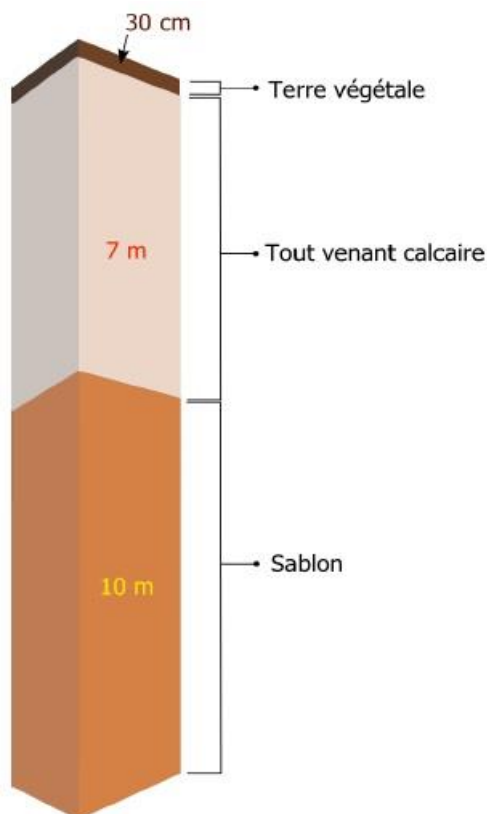


Schéma des couches géologiques présentes

B) Substances à extraire et volume exploitable

Seuls le sablon et le calcaire sous forme de pierre, cailloux et graviers seront commercialisés. Le calcaire pourra répondre à un marché de graves routières et le sablon servira pour le remblai des fouilles techniques des chantiers. Le sable calcaire issu de ce gisement ne répond quant à lui, à aucun besoin dans le BTP actuellement et représente 668 640 tonnes. Le volume exploitable de matériaux représente 371 470 m³ pour le calcaire de masse volumique 1.8 t/m³ et 781 820 m³ pour le sablon de masse volumique 1.5 t/m³.

1.3.1.2 Les productions envisagées et la durée d'exploitation

Les différents sondages effectués sur site ont fait état des évaluations suivantes sur une période considérée de 25 ans :

- 668 640 tonnes de calcaire commercialisable
- 1 172 730 tonnes de sablon commercialisable

Au cours des 25 ans, les trois premières années seront consacrées à l'extraction du calcaire seulement puis l'exploitation du sablon, simultanément, au calcaire débutera. Ainsi, la production de calcaire s'effectuera sur 22 ans, comme pour le sablon. La production annuelle moyenne envisagée sera de 73 700 tonnes dont 26 750 t de calcaire et 46 950 t de sablon et la production annuelle maximale souhaitée commercialisable de 120 000 t, selon les fluctuations du marché local.

La commercialisation des produits ainsi que la réception des terres de terrassement seront effectués sur les 250 jours travaillés par an.

1.3.1.3 Les principes et caractéristiques d'exploitation

1.3.1.3.1 Les principes généraux

Le tableau ci-dessous reprend les volumes et surfaces globaux concernant la carrière.

Superficie totale sollicitée sur Berthecourt	14 ha 09 a 36 ca
Superficie à exploiter	11 ha 32 a 74 ca
Superficie à découvrir	10 ha 51 a 20 ca
Volume de matériaux de découverte	33 980 m ³
Zone argileuse non commercialisable	8154 m ²
Volume total du gisement de matériaux calcaire	742 935 m ³
Volume de matériaux calcaire commercialisable	371 470 m ³
Volume total de sablon commercialisable	781 820 m ³

Tableau récapitulatif des volumes et surfaces globaux

La superficie à exploiter tient compte de la bande des 10 m périmétriques ainsi qu'une partie de la parcelle C 208 non exploitable du fait de la présence d'une conduite de gaz.

1.3.1.3.2 Les principes d'exploitation

L'exploitation sera conduite à ciel ouvert, selon la méthode des tranches horizontales descendantes avec création de gradins. Cette méthode permet une remise en état concomitante à l'exploitation, assurant productivité ainsi que le respect de la sécurité et de l'environnement. Afin d'accéder à la zone d'exploitation, des pistes de largeur 8 m seront créées.

- Décapage

Dans un premier temps, le décapage de la terre végétale (épaisseur moyenne 0,3m) à l'aide d'un bulldozer, de tombereaux et d'une pelle hydraulique sera nécessaire. Elle sera stockée en merlons sur le pourtour du site pour la remise en état. Aucun défrichement n'est nécessaire, s'agissant de parcelles agricoles cultivées. Cela est en accord avec le DOG du SCoT indiquant la nécessité de maintenir le couvert arboré.

- Extraction du calcaire

Il s'agira ensuite d'extraire à l'aide d'une pelle hydraulique directement le front de calcaire et d'introduire directement le matériau dans le concasseur et le crible mobile afin de réduire et de séparer les différentes fractions calcaires.

En fonction de l'organisation des opérations et de leur rationalisation, un stock de reprise sera peut être créé.

De la même manière, le concassage-criblage étant géré par campagnes, des stocks de matériau calcaire concassé et criblé pourront être constitués avant reprise et acheminement vers les chantiers.

Aucun explosif ne sera nécessaire pour l'exploitation de ce gisement.

Le carreau d'exploitation (front + stock) représentera une surface en chantier de 2,5 ha.

Un seul gradin d'une hauteur de 7 m sera nécessaire pour cette extraction. L'angle par rapport à l'horizontale sera de 70°, pente intégratrice qui, au vu de la compacité du matériau assurera la stabilité.

Ces matériaux seront soit commercialisés sur place, soit transportés vers un autre site des carrières Chouvet dans le but d'y être commercialisés.

Les fines de scalpage (sable non commercialisable) seront stockées pour le réaménagement futur du site.

- Extraction du sablon

Par la suite, le sablon sera exploité à l'aide d'une chargeuse qui assurera l'extraction du sable fin, la mise en remblai de fines de scalpage calcaires et la prise en charge de terres de terrassement extérieures pour le remblaiement.

Le sablon sera directement commercialisé depuis son site d'extraction.

Un seul gradin d'une hauteur de 10 m sera nécessaire pour cette extraction. L'angle par rapport à l'horizontale sera de 40°.

L'extraction et le concassage-criblage seront, pour rappel, réalisés par campagnes.

Les camions feront du double fret : apport de terre pour le remblayage et chargement en grave routière ou sablons destinés à la commercialisation. Cette disposition permettra une optimisation des trajets.

- Stockage

Les déchets inertes (calcaire non commercialisable) seront stockés dans le fond de fouille une fois le sablon extrait. Cependant, pendant la première phase, ces matériaux seront stockés temporairement sur la zone argileuse inexploitable du site, sous la forme de cônes de 4 à 6 m de haut avec un angle de 45° par rapport à l'horizontale.

Le calcaire commercialisable, une fois concassé, pourra être stocké temporairement sur la zone en attente d'exploitation. Le stock commercialisable aura la même géométrie que le stock de déchets inertes et représentera 1 an de commercialisation de calcaire, soit 16 724 m³ pour une surface de 3 345 m².

1.3.1.3.3 Le remblayage

A) Les modalités

Après exploitation complète de la zone, la cote maximale d'extraction sera de l'ordre de 90 m NGF.

La remise en état sera effectuée 250 jours par an ; elle s'effectuera en coordination avec l'extraction.

Le réaménagement à la cote initiale ne sera pas possible. Il se basera donc sur un volume d'apport de terres extérieures de 900 000 m³ sur 25 ans, soit 36 000 m³ par an, ce qui apparaît tout à fait raisonnable compte tenu des capacités des filières de déchets inertes.

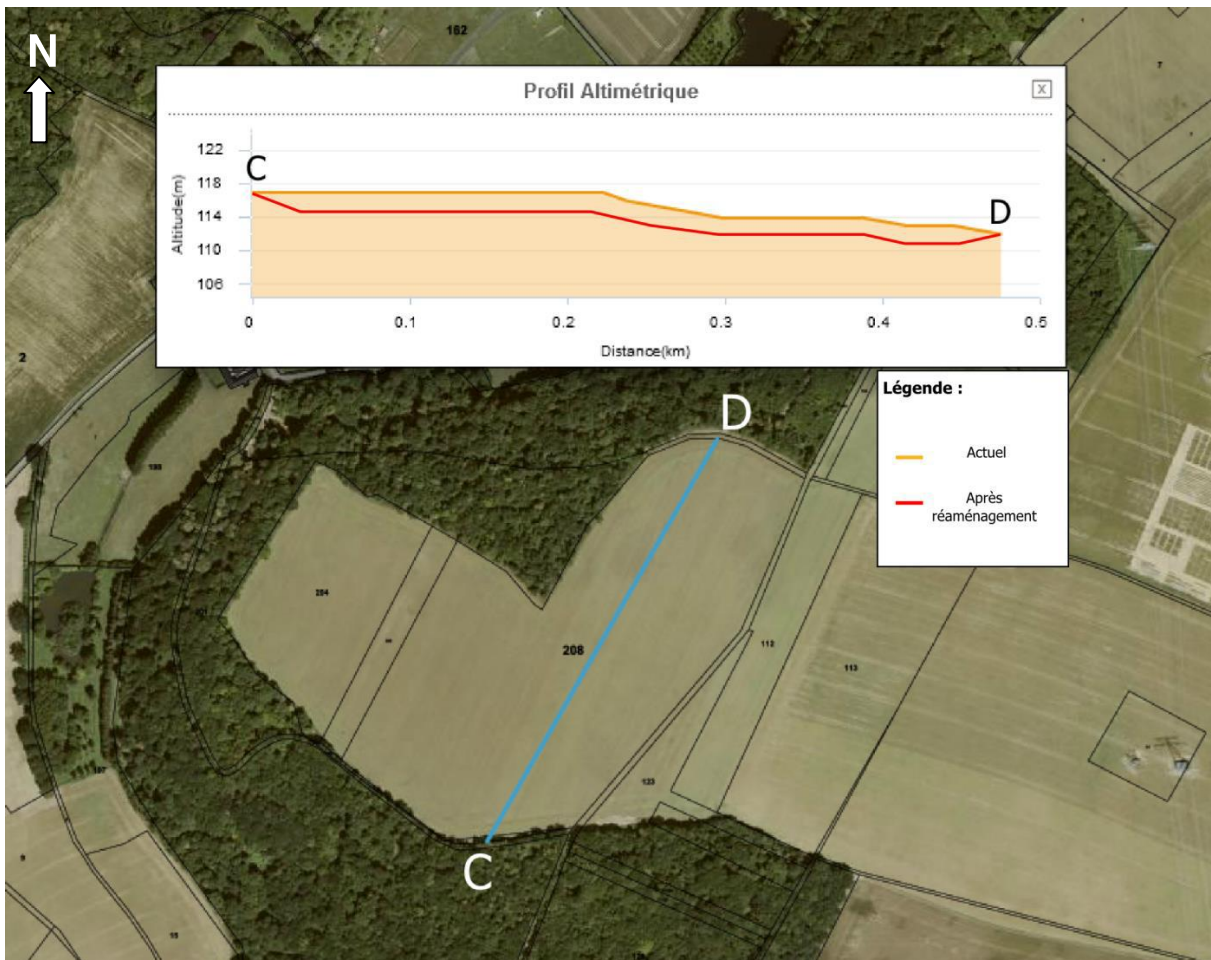
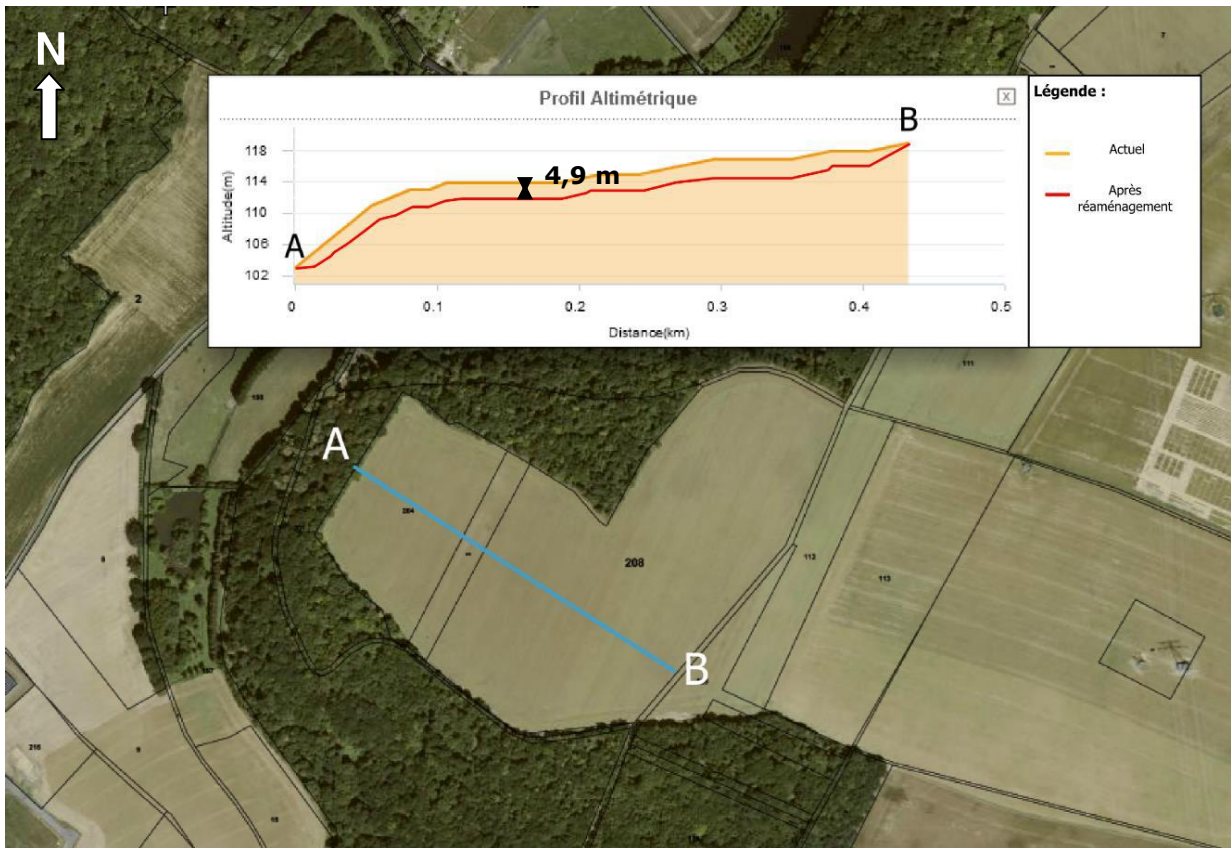
Ces terres (de décapage de chantiers de BTP pour l'essentiel) proviendront des chantiers BTP du territoire du Beauvaisis dans un rayon de 30 km autour du projet.

Ces matériaux inertes sont utilisés pour le remblayage des carrières actuelles (dont celle de Ponchon), le programme de réaménagement de ces carrières ne subit aucun retard.

Les fines de scalpage calcaire seront dans un premier temps réintégrées en fond de fouille. La couche suivante sera constituée de terres de terrassement inertes en provenance de chantiers extérieurs à proximité. Enfin, une couche de fines de scalpage calcaire de 0.50 m sera mise en place sur l'ensemble du site avant de recouvrir le terrain de terre végétale.

Comme le montrent les figures ci-dessous, le terrain sera abaissé de 4,9 m en moyenne et les parcelles concernées seront rattachées aux parcelles voisines à l'aide de pentes de raccordement très douces permettant la pratique de la culture.

Il est en effet prévu de restituer la zone de la carrière à l'agriculture après remise en état.



Cartes comparatives des profils altimétriques initiaux (en orange) et après remblaiement (en rouge)

B) Les matériaux utilisés pour le remblayage

Les parcelles réaménagées seront de nouveau utilisées pour l' agriculture, afin d'être en accord avec la volonté du maintien de la continuité des espaces agricoles exprimée dans le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCoT du pays de Thelle. Pour ce faire, les différents horizons restitués seront les suivants :

- Terre végétale
- Fines de scalpage calcaire (50 cm)
- Terres de terrassement en provenance de chantiers extérieurs
- Fines de scalpage calcaire

Ces horizons permettront un maintien de la fertilité du sol.

La société a démontré à de nombreuses reprises sa capacité à réaménager des terrains sous forme agricole dans le cadre du réaménagement d'autres sites de carrières.

La nature des déchets inertes importés et la zone de stockage des matériaux nécessaires à la réhabilitation respecteront les mesures décrites dans les arrêtés du 22 septembre 1994, modifié 30 septembre 2016 et du 19/04/2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives. Ils feront ainsi l'objet d'un plan de gestion, révisé tous les 5 ans.

1.3.1.3.4 Le programme d'exploitation

Le programme d'exploitation prend en considération plusieurs intérêts :

- la nécessité de préserver l'intégration paysagère du site ;
- la nécessité de mise en œuvre de mesures d'évitement si nécessaire pour la piste forestière ;
- la volonté de gérer une emprise
- la limitation des nuisances, en particulier les nuisances sonores, susceptibles d'être produites sur le voisinage;
- la remise en état de la carrière, coordonnée au mieux à l'avancement des travaux d'extraction afin de limiter dans le temps la déprise agricole.

A) Le phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation a été planifié sur 3 zones (voir figure ci-dessous) pour une durée de 25 ans.

Il s'agira d'extraire le calcaire, après avoir retiré la terre végétale, durant les 3 premières années sur chaque zone à raison de 4 778 m² environ de surface extraite par an.

Les années suivantes seront consacrées à l'extraction du sablon sur la même surface, puis, à la remise en état simultanément avec l'exploitation de la zone suivante. L'extraction s'effectuera du nord-ouest au sud-est pour la zone 1 puis du nord-est au sud-ouest pour les zones 2 et 3

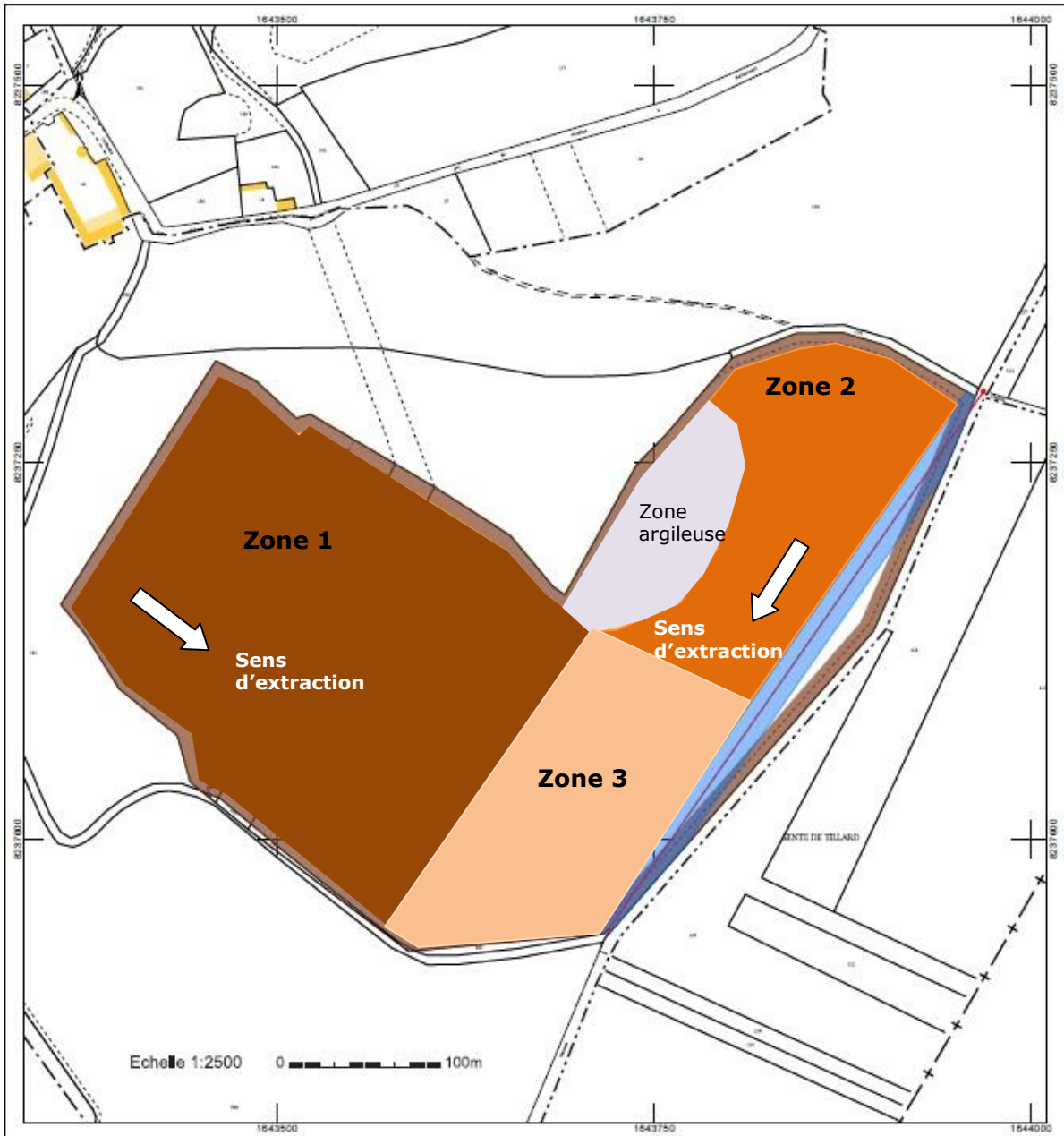
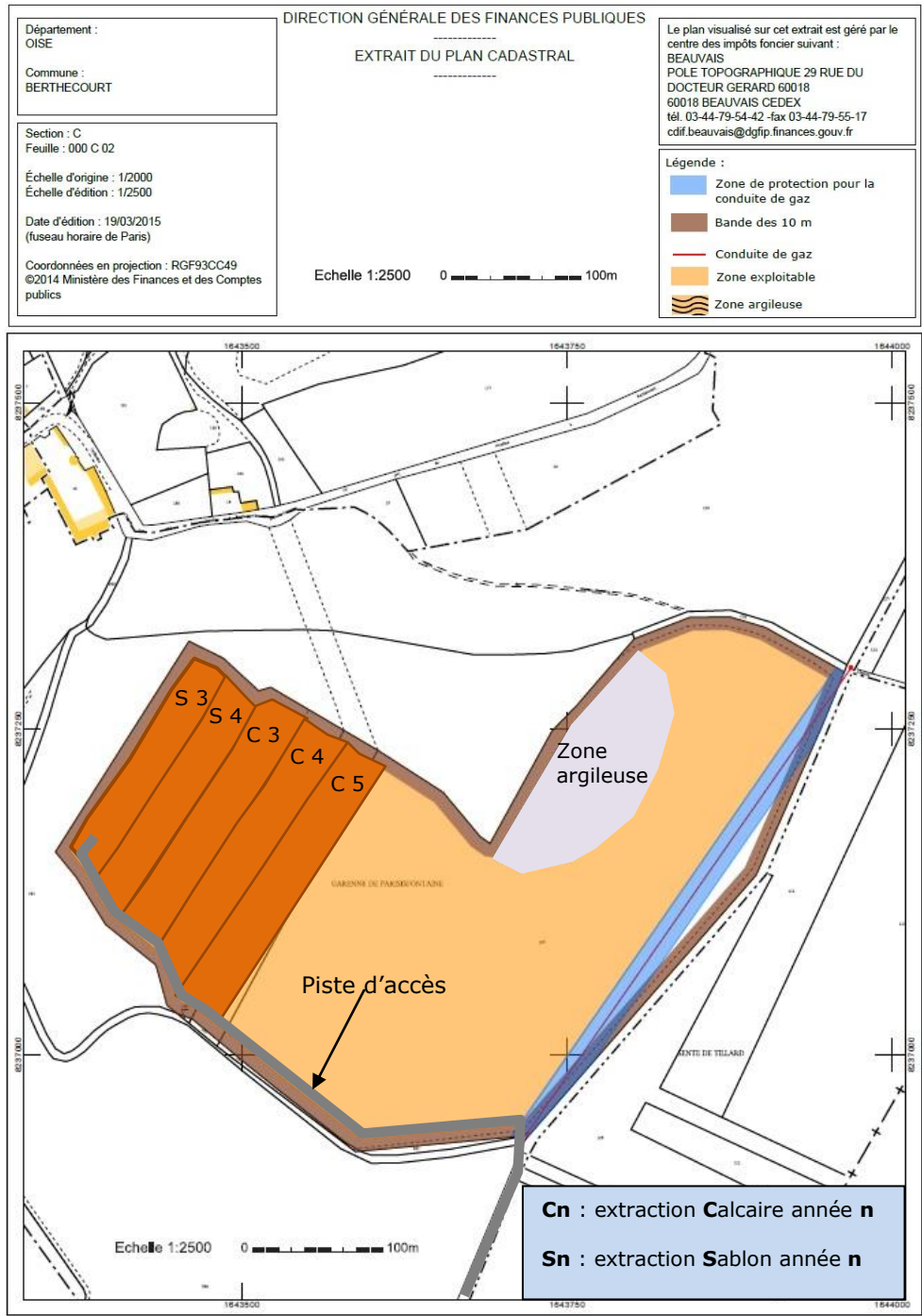


Schéma de principe d'exploitation de la carrière

Les planches des pages suivantes reprennent la description des travaux pour chacune des phases quinquennales.

1^{ère} Phase quinquennale :

Création de la 1^{ère} piste d'accès, décapage et exploitation du calcaire (C1 à C3) puis après 3 ans, du sablon (S3, S4) en parallèle du calcaire (C4, C5) de la zone 1 :



Schématisme de la fin de la phase 1

Lors des 5 premières années, la piste d'accès au site sera créée (en gris sur le schéma) au sud-ouest de la zone. Elle mesurera 8 m de large pour 450 m de long (soit 3600 m² de surface).

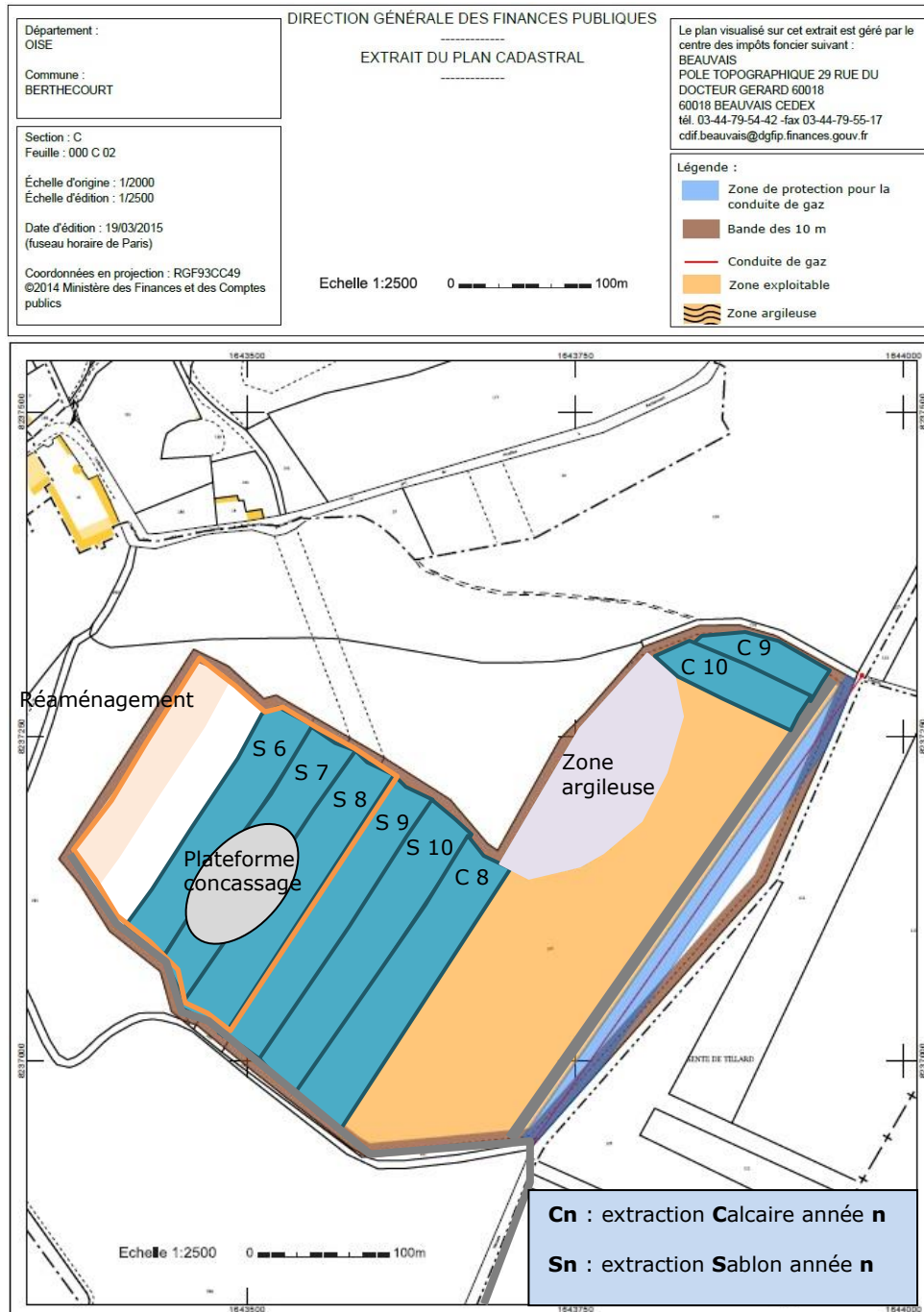
Par la suite, le gisement calcaire sera exploité par tranches annuelles de 4 778 m² (« Ci » sur le schéma) après décapage des terres végétales et sa partie non commercialisable pourra être stockée sur la zone argileuse (en violet), en attente de remblaiement de cette première zone. Au bout de 3 ans, l'exploitation du sablon (« Sn » sur le schéma) démarrera simultanément à l'extraction du calcaire. Les terres végétales récupérées seront stockées au niveau de la bande des 10 m (en marron sur le schéma), sur le pourtour du site.

Sur la figure ci-dessus, la canalisation et la bande des 10 m qui l’entourent sont représentées en bleu.

Le périmètre de la phase 1 est repéré par le trait orange sur le schéma qui suit.

2^{ème} Phase quinquennale :

Exploitation du sablon de la zone 1 (S6 à S10), décapage puis extraction du calcaire des zones 1, et 2 (C6 à C10) après création de la 2^{ème} piste d’accès et début de réaménagement de la zone 1



Schématisation de la fin de la phase 2

Les 5 années suivantes seront consacrées à l’extraction du sablon sous-jacent (le contour orange correspondant à la zone précédemment extraite).

L’extraction du sablon réalisée, le fond de fouille se situera à - 17,3 m environ par rapport au terrain naturel.

La plateforme de concassage sera implantée au niveau -4 à - 10 m (- 7 m en moyenne) par rapport au terrain naturel selon la topographie, sur le toit du sablon.

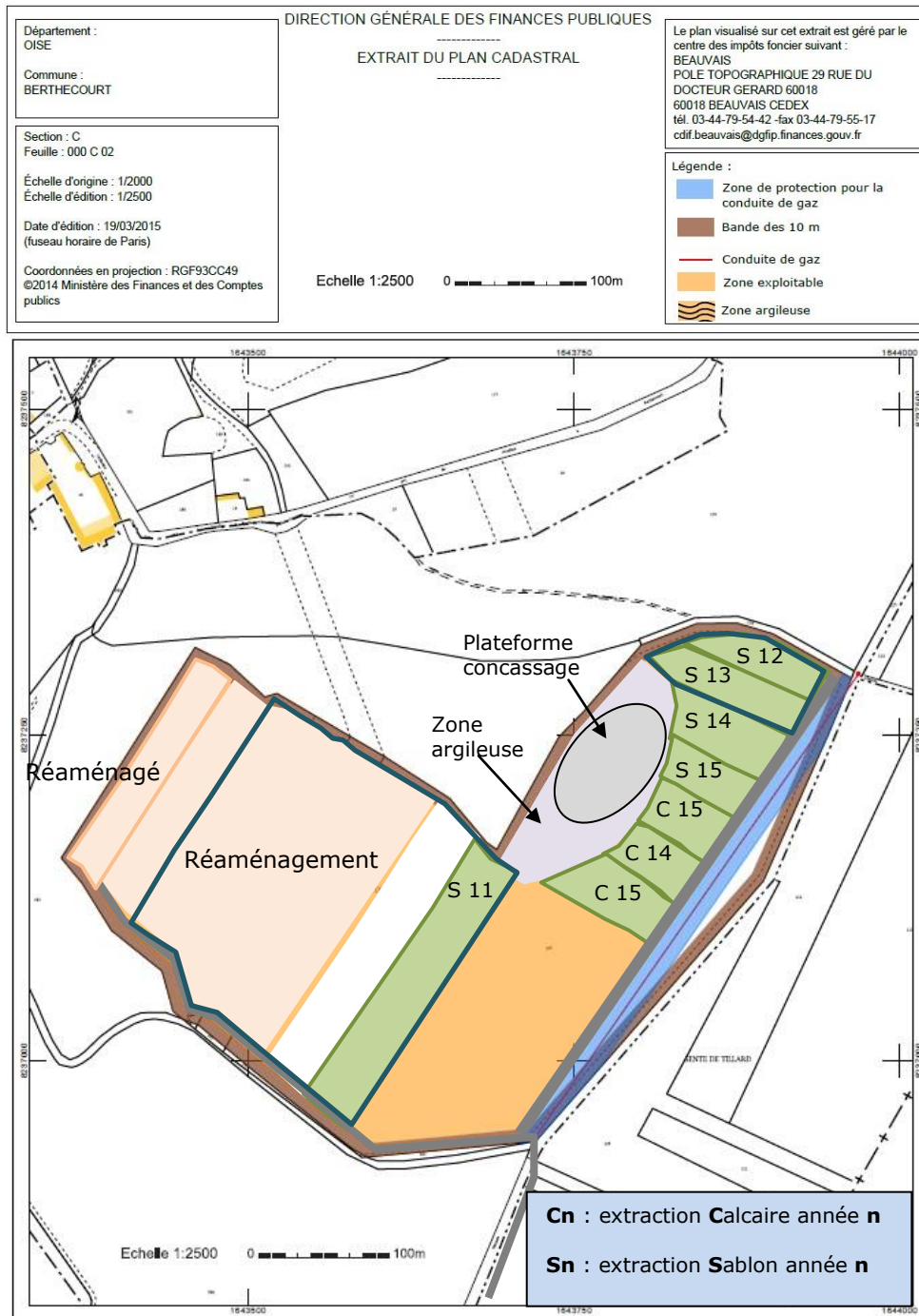
Cette implantation réduira fortement les impacts paysager et acoustique de cette installation. En parallèle, l'extraction du calcaire continuera.

Durant 3 ans, le calcaire sera extrait sur la zone 1 puis à partir de l'année 9, le décapage de la seconde zone sera entamé. Pour cela, une seconde piste de 8 m de large et 350 m de long (soit une surface de 2800 m²) sera créée à l'Est de la zone (en gris). Le réaménagement de la zone exploitée la première année sera mis en place.

Le périmètre de la phase 2 est repéré par le trait bleu sur le schéma qui suit.

3^{ème} Phase quinquennale:

Exploitation du calcaire de la zone 2 (C11 à C15), du sablon de la zone 1 (S11) et 2 (S12 à S15) et suite du réaménagement de la zone 1



Schématisme de la fin de la phase 3

Durant les 5 années qui suivront, le décapage et l'extraction du calcaire sur la zone 2 continueront.

L'extraction du sablon de la zone 1 se terminera à l'année 11.

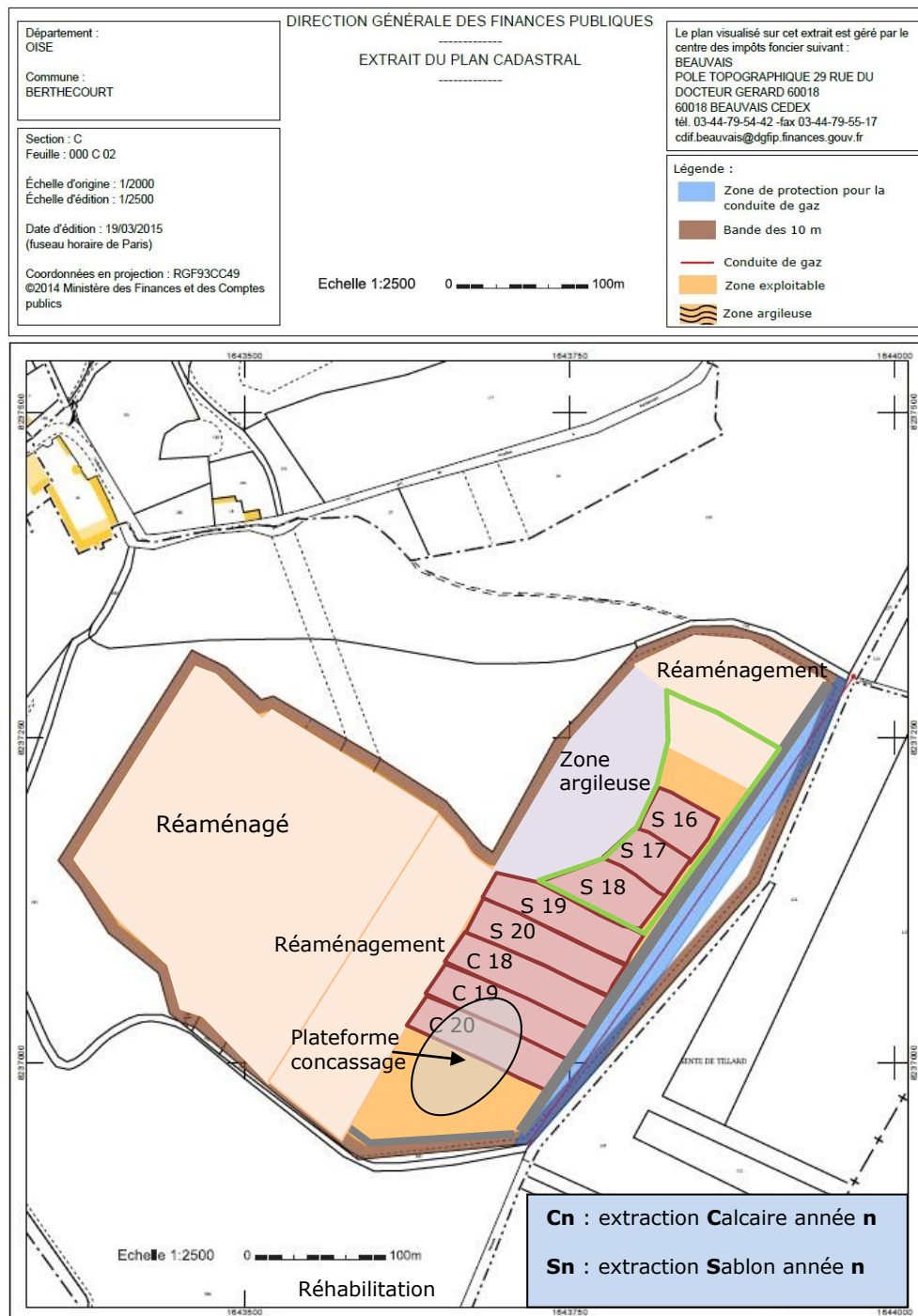
L'extraction du sablon de la zone 2 sera entamée à partir de l'année 12 (le cadre bleu représentant la partie précédemment extraite sur le schéma). Durant cette phase, la plateforme de concassage sera implantée sur la zone argileuse.

En parallèle, le réaménagement de la zone 1 continuera.

Le périmètre de la phase 2 est repéré par le trait vert sur le schéma qui suit.

4^{ème} Phase quinquennale :

Exploitation du calcaire des zones 2 (C16) et 3 (C17 à C20), du sablon de la zone 2 (S16 à S19) et 3 (S20) et réaménagement des zones 1 et 2



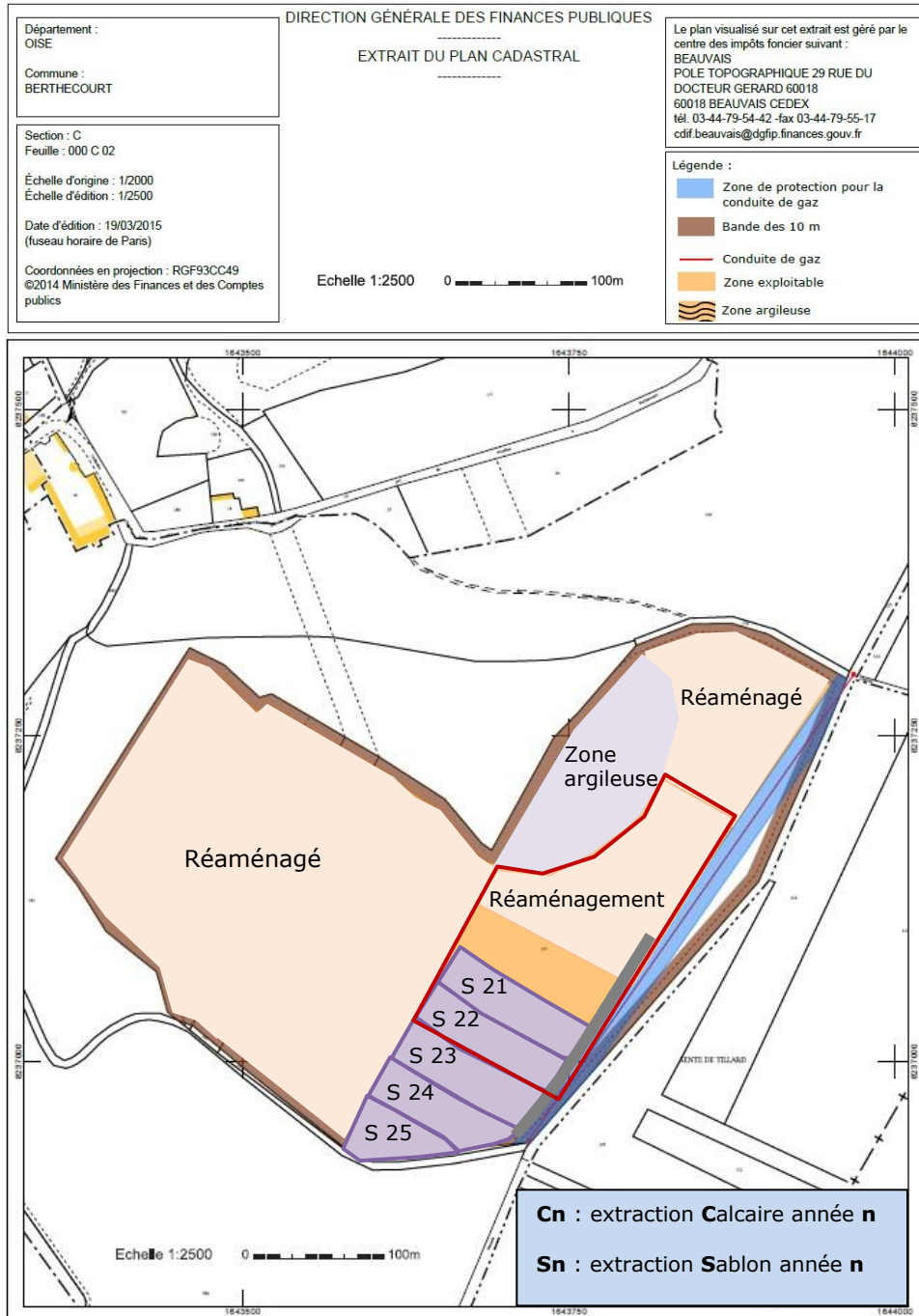
Schématisation de la fin de la phase 4

Au cours de ces 5 années, l'extraction du calcaire de la zone 2 se termine à l'année 16 et celui de la zone 3 commence à l'année 17. L'exploitation du sablon de la zone 2 se termine à l'année 19 et celle de la zone 2 commence à l'année 20 (le cadre vert représentant la partie précédemment exploitée).
Le réaménagement de la zone 1 se termine et celle de la zone 2 commence.

Le périmètre de la phase 2 est repéré par le trait rouge sur le schéma qui suit.

5^{ème} Phase quinquennale:

Fin d'exploitation du calcaire et continuation de celle du sablon de la zone 3 (C21, C22 et S21 à S25) et réaménagement des zones 2 puis 3.



Schématisme de la fin de la phase 5 avant réaménagement complet

Durant les 5 dernières années, la fin du gisement sera exploitée.

A partir de l'année 22, le gisement de calcaire sera épuisé et seul le sablon sera exploité (le rectangle rouge représente la zone extraite à la phase précédente). Le réaménagement de la zone 2 se terminera et celle de la zone 3 sera effectuée.

Cela est représenté en violet sur le schéma en coupe.

PHASE 1					PHASE 2					PHASE 3					PHASE 4					PHASE 5	
C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13	C14	C15	C16	C17	C18	C19	C20	C21	C22
S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25
Zone 1					Zone 2					Zone 3											

Schéma du phasage d'exploitation en coupe

Sur cette coupe, C1 correspond au volume de calcaire extrait à l'année 1 et S6 au volume de sablon extrait à l'année 6. L'orange correspond à la phase 1, le bleu à la phase 2, le vert à la phase 3, le rouge à la phase 4 et le violet à la phase 5. Les zones sont celles représentées sur les plans ci-dessus. Ainsi, l'ensemble du gisement aura été exploité.

Le tableau suivant regroupe les principaux éléments des différentes phases :

Phase	Durée (années)	Nature extraction	Volume max exploitable (m ³)	Surface max exploitée (m ²)	Surface max des stocks (m ²)	Surface max en réhabilitation (m ²)
1	5	Calcaire, sablons	180 165	23 891	20 068	0
2	5	Calcaire, sablons	192 968	38 225	36 792	4 778
3	5	Calcaire, sablons	226 448	38 225	3 344	23 891
4	5	Calcaire, sablons	218 940	38 225	3 344	23 891
5	5	Calcaire, sablons	334 768	23 891	3 344	57 338

Tableau récapitulatif des différentes phases d'exploitation

Les calculs ont été basés sur un volume exploitable annuel de 14 858 m³ pour le calcaire et 31 273 m³ pour le sablon.

Les plans d'exploitation détaillés associés aux garanties financières sont produits en annexe 9.

1.3.1.4 Récapitulatif des renseignements concernant la carrière

Le tableau ci-dessous reprend les éléments concernant le projet de carrière :

INTITULE	DONNEES	RENSEIGNEMENTS
Emplacement	Département	Oise
	Commune	Berthecourt
	Lieu-dit	Garenne de Parisis-Fontaine
	Superficie cadastrale	14 ha 09 a 36 ca
	Superficie exploitable	11 ha 32 a 74 ca
	Installations annexes	Traitement de matériaux
Autres installations		NC
Matériaux de recouvrement	Nature	Argile non exploitable, découverte
	Epaisseur	0.3 m
	Volume et surface	Argile non exploitable: 8154 m ² , découverte: 33 980 m ³
Substance extraite	Période géologique	Eocène
	Nature	Calcaire et sablons
	Epaisseur moyenne du gisement	17 m
	Altitude moyenne du terrain naturel	117 m NGF
	Cote maximale du fond de fouille	90 m NGF
	Volume	1 524 755 m ³
	Destination	BTP
	Production annuelle	Production moyenne
Production maximale		120 000 t
Caractéristiques d'exploitation	Méthode	Tranches horizontales à sec
	Abattage	Engins mécaniques
	Reprise	Chargement direct dans les camions pour le sablon et concassage-criblage pour le calcaire afin de séparer les différentes fractions (reprise depuis les stocks)
	Programme	3 zones, 5 phases
	Durée prévue	25 ans, remise en état comprise

Tableau récapitulatif des renseignements concernant la carrière

1.3.2 LES PRODUITS MIS EN ŒUVRE ET LES PRODUITS FINIS

A) Les produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre sur la carrière comprennent :

- le calcaire et le sablon extraits de la carrière ;
- les stériles, terres de terrassement et fines de calcaire destinés au réaménagement ;
- des produits connexes constitués par :

- du gazole diesel, carburant indispensable au fonctionnement des divers engins de chantier utilisés (tombereaux, pelle mécanique, véhicules, etc.) ;
- de l'eau pour l'arrosage éventuel en cas d'envol de poussières.

B) Les produits finis

Le calcaire et le sablon seront acheminés vers la zone de stockage en vue d'une commercialisation.

1.3.3. LES ACTIVITES ET LES UTILITES

Une station mobile de criblage-concassage sera mise en place sur le site pour le traitement du calcaire.

Comme décrit au § 1.3.1.3.4 ci-avant dans le programme d'exploitation, cette station de concassage-criblage sera déplacée à l'avancement de l'exploitation sur le toit du sablon.

La station sera composée d'un groupe mobile de concassage sur chenilles et d'un groupe de criblage en série :

- Le groupe mobile de concassage Lokotrack LT 1213 Metso comporte :
 - ✓ Une trémie d'alimentation
 - ✓ Un alimentateur vibrant
 - ✓ Un broyeur à percussion
 - ✓ Un transporteur principal avec extracteur vibrant
 - ✓ Un moteur Caterpillar diesel type C13 de puissance 310 kW ;
- Le groupe de criblage est un scalpeur Powerscreen Warrior 1400 comportant :
 - ✓ 3 voies de sortie,
 - ✓ Un débit total de la machine de 400 t/h,
 - ✓ Un moteur Caterpillar diesel type C4.4 de puissance 83 kW.

La puissance installée globale de l'installation cumule donc 393 kW.

Un bassin de rétention des eaux de ruissellement sera disposé dans le fond de fouille, au plus bas du carreau. Ce bassin sera également déplacé à l'avancement de l'exploitation.

En termes de ruissellement, le fond de fouille sera organisé et conformé avec des pentes et rigoles permettant, par gravité, d'envoyer les eaux dans ce bassin.

Les eaux nécessaires à l'arrosage éventuel des pistes pour prévenir les envolements de poussières seront pompées dans ce bassin pour remplir la cuve de l'arroseuse.

Un bassin d'eau d'incendie sera implanté à l'entrée de la carrière. D'un volume de 120 m³, il présentera les dimensions suivantes : L 12 m x l 10 m x p 1 m.

1.3.4 LE TRANSPORT

Le transport des matériaux sera assuré par des semi-remorques qui les achemineront jusqu'à leur destination d'utilisation.

Les véhicules accédant au site utiliseront principalement la RD 137 depuis Noailles ou Mouchy le Châtel et ne traverseront pas le centre-bourg de Berthecourt, comme l'indique la carte ci-dessous.

L'entreprise optimise au mieux l'organisation double-fret avec des poids-lourds qui arriveront en carrière avec des terres destinées au remblayage et en repartiront avec un chargement de sablon ou calcaire. Cette organisation couvre environ 70% des transports.

Il faut donc rajouter à ceci la part de transport des terres de remblai réalisé par des véhicules qui bennent leur chargement et repartent sans matériaux.

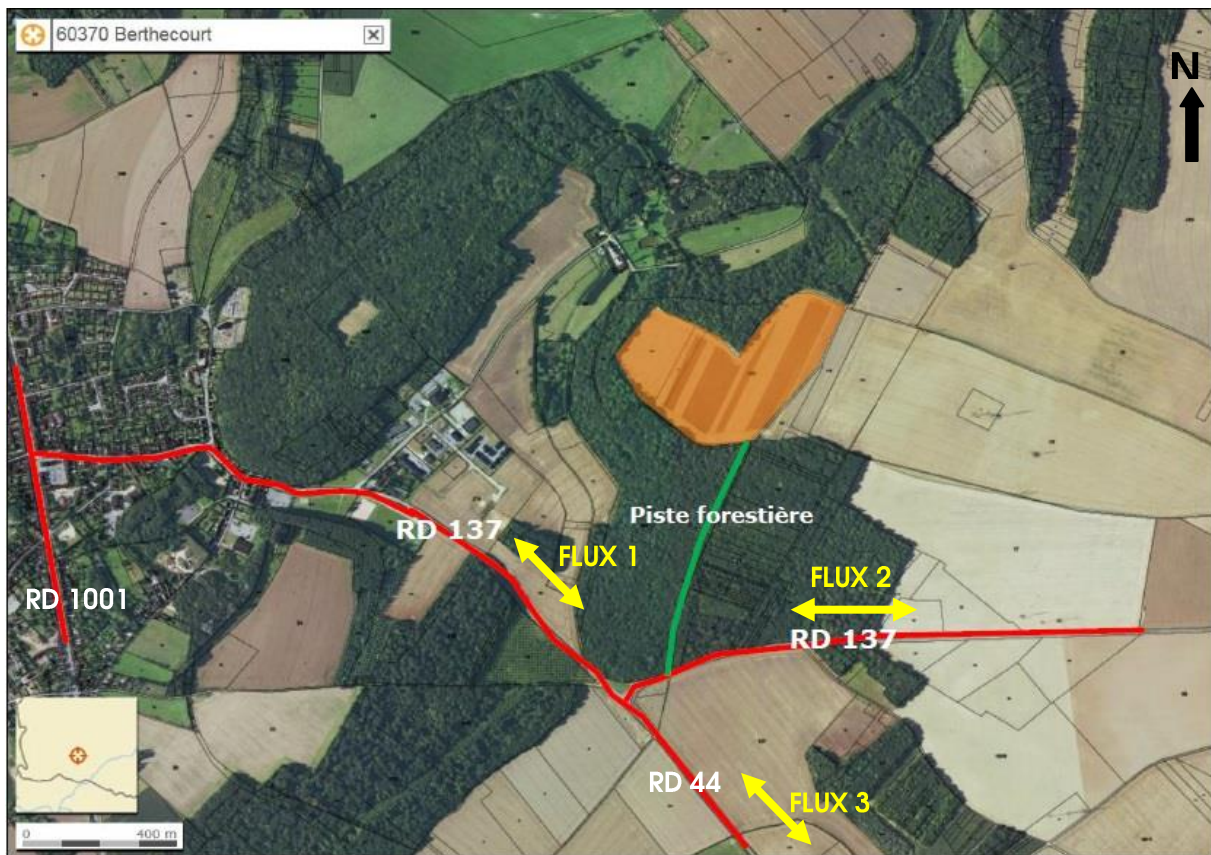
Ainsi, sur les 900 000 m³ de terres de remblai prévus, 270 000 m³ soit 405 000 tonnes environ feront l'objet d'un trafic complémentaire maximum de 3 camions par jour, 250 jours par an.

Le tableau suivant décrit le trafic journalier englobant la réception des terres de terrassements extérieurs et la livraison chantier de produits élaborés, selon la production annuelle :

Activité	Trafic journalier (réception de terres de terrassement extérieures et livraison de produits élaborés)
Pour une production annuelle moyenne de 73 700 t	12 camions double fret (73 700 t/250 jours/25 t) 3 camions simple fret 15 camions au total
Pour une production annuelle maximale de 120 000 t	19 camions double fret (120 000 t/250 jours/25 t) 3 camions simple fret 22 camions au total

Tableau du trafic journalier selon la production annuelle

La carrière sera reliée à la RD 137 via une piste forestière d'une longueur de 674 m. Afin d'éviter l'empot de terre sur la voie publique, la piste sera recouverte d'un enrobé sur une longueur minimale de 50 m. Cela permettra de réduire les risques d'accidents et de réduire l'envol des poussières dû à la circulation sur chemin non recouvert d'enrobés. Au niveau de la carrière, la visibilité et la sécurité seront assurées par un aménagement et une signalétique.



Carte de localisation des routes empruntées (source : Géoportail)

Une opération d'élargissement de 1m de la piste forestière sera conduite sur la voirie et ses bas-côtés existants. La création de 2 aires sera envisagée afin de faciliter le croisement des poids-lourds.

Ces aménagements feront, dans l'étude d'impact (pièce 2) l'objet de l'application de la doctrine ERC afin de préserver au mieux la biodiversité.

1.3.5 Conduite de l'exploitation

Une personne sera en permanence sur le site durant les jours travaillés afin de charger les camions pour la commercialisation des produits et de réceptionner les terres de terrassement extérieures pour le réaménagement.

Lors des campagnes d'extraction ou de réaménagement, des salariés conducteurs d'engins interviendront sur le site.

Des conducteurs de camions seront aussi présents sur l'exploitation de façon variable selon les rotations entre les chantiers extérieurs et la carrière.

Enfin, des salariés extérieurs à l'entreprise auront accès au site ponctuellement.

Seules les entreprises extérieures concernant les opérations suivantes seront amenées à intervenir sur le site :

- livraison de gazole-diesel ;
- maintenance spécifique des engins ne pouvant être effectuée à l'aide de l'atelier de Therdonne (crevaison, immobilisation empêchant le transfert de l'engin,...) ;
- relevés topographiques (géomètre) et intervention de bureaux d'étude éventuels.

Les créneaux horaires de l'extraction et de l'évacuation des matériaux seront 7h30-17h hors samedi, dimanche et jours fériés et exceptionnellement 7h-17h30.

1.4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Compte tenu des caractéristiques de la carrière et des activités exercées, la nature et le volume de ces activités sont repris dans les tableaux ci-dessous en regard des rubriques ICPE concernées. Ces tableaux ont été dressés conformément à la nomenclature des installations classées pour l'environnement.

Nomenclature ICPE			
Numéro de la rubrique (date de classement)	Désignation de l'activité	Quantification de l'activité	Régime rayon d'affichage
2510	Exploitation de carrières	- surface : 140 936 m ² - Production moyenne et maximale : 73 700 t /an et 120 000 t/an de calcaire et sablons	Autorisation 3 000 m
2515 (26/11/2012)	Concassage, criblage de minéraux naturels	Concassage et criblage de 367 920 m ³ de calcaire Puissance installée : 393 kW	Enregistrement
2517 (10/12/2013)	Station de transit de produits minéraux	Surface occupée de 15 000 m ²	Enregistrement

Tableau récapitulatif des activités de la carrière selon la nomenclature ICPE

Une analyse de la conformité réglementaire des composantes du projet au titre des arrêtés enregistrement des rubriques 2515 et 2517 figure en annexe 9.2.4 du dossier (pièce 9 : annexes).

Aux termes de la nomenclature des Installations Classées, les déchets utilisés pour le remblayage de la carrière devront faire l'objet d'un plan de gestion.

NOMENCLATURE EAU (à titre informatif)			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME
2-1-5-0-1° (mod. le 17.07.2006)	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : 1° supérieure ou égal à 20 ha.	Bassin versant intercepté 34.5 ha	Autorisation

1.5 SITUATION VIS AVIS DU PERMIS DE CONSTRUIRE, DE L'ARCHEOLOGIE

1.5.1 PERMIS DE CONSTRUIRE

L'attestation de dépôt de permis de construire, édictée par l'article R. 512-4-1° du code de l'environnement ne s'avère pas nécessaire car il n'est pas prévu d'implanter de bâtiments et d'infrastructures fixes sur le site.

1.5.2 SAISINE ARCHEOLOGIQUE ET REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Il n'y a pas de suspicion de vestiges archéologiques ; une saisie archéologique préventive directe ne s'avère pas nécessaire.

1.6 SITUATION VIS A VIS DU DEFRICHEMENT

Aucun défrichement n'est nécessaire sur la zone d'extraction car les parcelles concernées sont toutes agricoles.

1.7 URBANISME

La mise en compatibilité du document d'urbanisme devait suivre la procédure de déclaration de projet. La délibération correspondante avait été prise par le conseil municipal de la commune de Berthecourt le 18 juin 2015. Ce document est produit en annexe 9.

Cependant, la loi ALUR (article 135 codifié par l'article L. 174-3 du code de l'urbanisme) préside que pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, ce POS pourra être maintenu jusqu'au 27 mars 2017. Si le PLU n'est pas approuvé à cette date, le POS devient caduc et le RNU (règlement national d'urbanisme) s'applique, ce qui devient le cas du projet.

Dans le cadre du règlement du RNU, les zones urbanisables restent accolées au centre-bourg, soit à une distance de 1 350 m du bord le plus proche de l'emprise du projet de carrière.

Concernant la commune de Mouchy-le-Châtel dont le territoire est mitoyen à l'Est du projet, les zones constructibles les plus proches sont, encore une fois, proches du centre-bourg à environ 1 500 m du bord le plus proche de l'emprise du projet de carrière.

Le projet de PADD (version provisoire du 19 décembre 2016) prend bien en compte la possibilité d'exploiter les ressources naturelles dans la zone du projet.

Par ailleurs les orientations projetées en matière de sauvegarde des zones humides, du maintien de l'agriculture rendent impossible toute urbanisation à moins de 1 350 m du projet de carrière.

La synthèse cartographique des orientations du PADD est produite en page suivante :

1.8 NOTE JUSTIFIANT DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1.8.1 GENERALITES

A) Présentation de la société

La SAS Chouvet dispose de l'expérience et du savoir-faire à la bonne tenue d'une carrière. En effet, l'entreprise détient actuellement des autorisations préfectorales pour l'exploitation des carrières suivantes :

COMMUNE	DATE DE L'ARRETE PREFECTORAL OU DE LA DECLARATION	MATERIAUX OU ACTIVITE	DUREE
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	14/03/2003	Sablon	15 ans
	05/07/2005	Sablon	20 ans
	19/04/2007	Installation de criblage/concassage	
ALLONNE	12/04/2005	Limons, sablon et craie	15 ans
	17/02/1999	Installation de criblage/concassage	

COMMUNE	DATE DE L'ARRETE PREFECTORAL OU DE LA DECLARATION	MATERIAUX OU ACTIVITE	DUREE
ALLONNE (Hameau de Villers sur Thère)	APA : 29/06/2004	Sablon et alluvions de haute terrasse	12 ans Prolongation jusqu'au 29/06/2018
ALLONNE (lieux dits « Les Marettes », « les longues Mines », etc.)	APA : 21/12/2016	Sablon et alluvions de haute terrasse	15 ans
PONCHON	APA : 01/09/2006	Sablon	10 ans Prolongation jusqu'au 01/09/2021
WARLUIS – BAILLEUL SUR THERAIN	11/01/2000 et du 07/01/2014	Sables et graviers (granulats alluvionnaires)	15 ans Fin en janvier 2018
THERDONNE	04/06/1992	Extraction terminée, Siège social et Installation de criblage/concassage	-

Tableau des autorisations détenues par l'entreprise

Elle dispose également d'autorisations préfectorales plus récentes :

COMMUNE	DATE DE LA DECLARATION PREFECTORAL OU DE L'ARRETE D'ENREGISTREMENT	ACTIVITE	DUREE
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	16/11/2012	Centrale de production de béton	-
ALLONNE	24/12/2014	Déchèterie professionnelle pour les déchets du bâtiment	-

Tableau des dossiers d'autorisation en cours

B) Sécurité et qualité

La SAS Chouvet tient à préserver l'environnement. Cela se traduit par :

- la mise en place du tri sélectif et du recyclage des matériaux de construction ;
- le suivi des réaménagements ;
- des visites régulières des carrières avec des élus, des riverains et des enfants des écoles.

Depuis 2006, la société est engagée dans la Charte Environnement des industries de carrières afin d'allier respect de l'environnement, développement économique local et écoute des acteurs locaux. Elle s'adresse à tous les types de carrières.

C'est une démarche volontaire qui permet à l'entreprise de :

- maîtriser ses impacts environnementaux en suivant la voie de l'amélioration continue ;
- développer sa compétence environnementale par des formations et la sensibilisation de ses collaborateurs ;
- mettre en œuvre une concertation constructive.

Son système de management Environnement et Sécurité lui a permis d'obtenir le maximum de points pour 3 de ses carrières dont les 2 plus importantes : Saint Crépin Ibouvillers et Warluis-Bailleul sur Thérain, la troisième étant le site de Ponchon.

A partir de 2005, l'UNPG (Union Nationale des Producteurs de Granulats), a placé au 1^{er} rang de ses priorités la santé et la sécurité des salariés avec un objectif clair : faire progresser collectivement la profession dans une démarche visant le « zéro accident ».

En ce sens, depuis 2011, la SAS Chouvet est engagée Santé-Sécurité des producteurs de granulats afin de supprimer les accidents au sein de l'entreprise. Cet engagement a pour objectif de réduire de 25 % les accidents du travail en 5 ans. Il comprend 12 points clés qui couvrent l'organisation, les comportements et la technique :

- présence du directeur technique à la visite de l'organisme extérieur de prévention ;
- accueil sécurisé formalisé pour les nouveaux arrivants ;
- mise en œuvre d'un plan d'action annuel,...

Ainsi:

- elle met en œuvre des actions afin d'améliorer la santé et sécurité de ses collaborateurs ;
- elle s'implique dans la mise en place d'actions spécifiques proposées par l'URPG (Union Régionale des Producteurs de Granulats) et l'UNICEM Picardie ;
- elle autorise l'utilisation et la présentation par l'UNICEM Picardie et l'UNPG des résultats de l'enquête annuelle.

1.8.2 CAPACITES TECHNIQUES

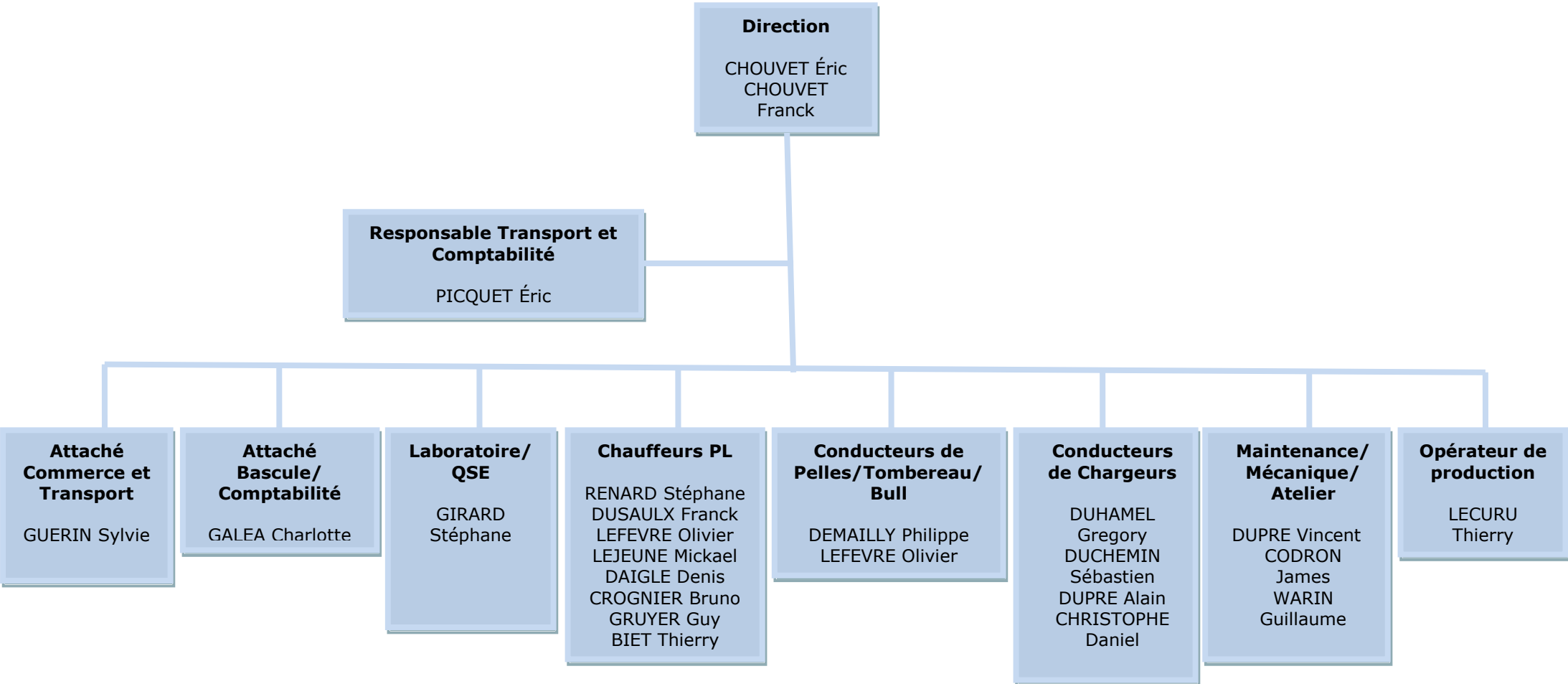
La société Carrières Chouvet, au capital de 250 100 €, dispose des compétences et du savoir-faire nécessaire pour mener à bien les exploitations de carrières.

A) Le personnel

Le caractère familial de la PME et l'implication directe et quotidienne de ses dirigeants permet d'avoir au sein des CARRIERES CHOUVET un turn-over très faible.

De ce fait, l'authenticité d'un savoir-faire et l'adhésion d'un personnel expérimenté et impliqué dans une profession qui a beaucoup évolué ces 20 dernières années sont maintenues.

La société est composée de 35 employés dont le rôle est représenté dans l'organigramme suivant :



Organigramme de la société Carrières Chouvet

B) Matériel

Les engins et infrastructures suivantes sont détenues par l'entreprise afin d'assurer l'exploitation des gisements de leurs carrières :

ENGINS (En propriété)	MARQUE	TYPE
BULL	CATERPILLAR	D6N
BULL	CATERPILLAR	D5H
CHARGEUSE	CATERPILLAR	966 G II
CHARGEUSE	CATERPILLAR	966 G II
CHARGEUSE	VOLVO	L 180
CHARGEUSE	CATERPILLAR	980 F2
CHARGEUSE	CATERPILLAR	980 G
CHARGEUSE	CATERPILLAR	980 H
CHARGEUSE	CATERPILLAR	980 M
CHARGEUSE	KOMATSU	WA 470
CHARGEUSE	KOMATSU	WA 500
DRAGLINE	LIEBHERR	HS8050HD
DUMPER	VOLVO	A35F
DUMPER	VOLVO	A35E
PELLE	LIEBHERR	942
PELLE	LIEBHERR	942
PELLE	LIEBHERR	944
PELLE	LIEBHERR	944
PELLE	LIEBHERR	954
PELLE	LIEBHERR	918
CHARGEUSE	CATERPILLAR	966H
CHARGEUSE	CATERPILLAR	966K

Tableau récapitulatif des engins détenus par la société

La SAS Chouvet est également propriétaire de 13 poids lourds permettant d'assurer la livraison des produits vers les chantiers des clients, ainsi que de véhicules légers attribués au personnel de la société. Ils permettent la réalisation des activités quotidiennes sur les différents sites de la société.

Au siège social, les infrastructures suivantes sont présentes :

- 1 atelier (permettant la maintenance du parc engins/PL/VL et des installations),
- des bureaux (équipés pour la gestion administrative et commerciale),
- 1 laboratoire d'analyse et de contrôle (pour la qualité et l'environnement),
- 1 aire de lavage,
- des zones de stockage de matériaux,
- 1 pont bascule,
- 1 installation de traitement des matériaux (criblage, concassage, lavage).

Sur d'autres carrières, 2 cribles mobiles, un concasseur mobile et un fixe sont aussi présents.

C) Direction technique

La direction technique sera assurée par M. Éric CHOUVET, directeur général de la société.

D) Formation

Les formations régulièrement dispensées aux employés sont d'ordres qualitatifs, sécuritaires et environnementaux :

- Conduite économique
- FCOS
- SST
- Habilitation électrique
- Conduite en sécurité
- Formations Charte de l'UNICEM
- Formations internes à l'entreprise sur les réaménagements écologiques

1.8.3 CAPACITES FINANCIERES

Le tableau suivant récapitule la situation financière de l'entreprise sur les 4 dernières années :

ANNEES	2012	2013	2014	2015
CHIFFRE D'AFFAIRE H.T.	6 155 086	7 425 772	6 594 265	6 875 378
AMORTISSEMENTS	435 234	569 930	747 821	781 662
INVESTISSEMENT	1 395 991	1 967 275	1 006 585	839 486
INVEST./ CA	22 %	26 %	15 %	12 %
TOTAL BILAN	20 430 982	22 222 288	20 573 796	22 044 974

Tableau récapitulatif de la situation financière de la société SAS CHOUVET

La SAS CHOUVET gère, de façon simultanée, 5 carrières de sablon et de matériaux alluvionnaires dans le territoire du Beauvaisis. Elle a déployé une organisation adaptée et une équipe compétente capables de cette gestion en respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation et des exigences en matière d'environnement et de sécurité. Le déploiement de ces compétences contribue au maintien, voire au développement, du chiffre d'affaires.

Ainsi les modalités de gestion financière pour l'activité de la carrière de Berthecourt en projet s'appuieront sur le même modèle qui assure sa maîtrise.

L'investissement (au sens large et non au sens comptable) à consentir pour la carrière en projet est de 585 750 € regroupant le financement des mesures d'atténuation d'impact et de remise en état (voir évaluation du coût des mesures produite au § 2.7.13 de l'étude d'impact, pièce 2 du dossier).

Il est à rapporter, en termes d'ordre de grandeur, au niveau annuel moyen d'investissement (au sens comptable) consenti par l'entreprise sur la période 2012-2015 : 1 300 000 €.

L'ensemble de ces éléments permet de confirmer les capacités financières de la SAS CHOUVET pour accompagner ce projet de carrière de Berthecourt.

1.8.4 GARANTIES FINANCIERES

A) Principes retenus pour le calcul des garanties financières

Les modalités de remise en état sont fixées, comme le demande la réglementation, par périodes de 5 ans. Elles se basent sur les conditions d'exploitation et de remise en état par période quinquennale en fonction des plans prévisionnels d'exploitation et de remise en état.

B) Montant

D'après l'arrêté du 09 février 2004 :

« Pour les autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées :

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée (*).

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces découvertes et des surfaces en exploitation diminuée des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 euros / ha ;

C2 : 36 290 euros / ha ;

C3 : 17 775 euros / ha. »

Le montant de la garantie par phase est alors obtenu grâce à la relation suivante :

$$C = (S1*C1 + S2*C2 + S3*C3). \infty$$

D'après le version consolidée du 07 juillet 2016 de l'arrêté du 9 février 2004, la formule de ∞ , le terme correctif d'actualisation est :

$$\infty = (\text{Index n} / \text{Index R}) \times (1 + \text{TVA n}) / (1 + \text{TVA R})$$

« Index n : indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières (15 février 2017 : 103,3)

Index R : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral ou indice TP01 mai 2009 (616, 5) pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en appliquant les dispositions de l'arrêté du 9 février 2004.

TVA n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières (20%)

TVA R : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières. Pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en appliquant les dispositions de l'arrêté du 9 février 2004, ce taux est de 0,196. »

Ainsi $\infty = ((103,3*6.5345)/616.5) \times 1,2/1,196 = 1,0985$.

Les résultats des calculs des garanties à prévoir sont indiqués dans le tableau suivant :

Période quinquennale	Surfaces considérées (m ²)	Coûts attribués	Montant de la garantie à prévoir
Phase 1	S1 = 15 105 S2 = 32 680 S3 = 8 931	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	C= 173 526 €
Phase 2	S1 = 14 817 S2 = 36 227 S3 = 9 000	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	C= 187 309 €
Phase 3	S1 = 17 436 S2 = 37 313 S3 = 12 917	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	C= 203 761 €
Phase 4	S1 = 16 705 S2 = 39 891 S3 = 14 093	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	C= 215 086 €
Phase 5	S1 = 16 115 S2 = 37 024 S3 = 13 528	C1 : 15 555 € / ha C2 : 36 290 € / ha C3 : 17 775 € / ha	C= 201 545 €

Tableau récapitulatif des montants de la garantie à prévoir par phase

Pour le calcul, il a été considéré que la surface des infrastructures correspondait à celle des stocks de calcaire et des pistes. N'ayant pas de surface de défrichement, S1 correspond à la somme des valeurs correspondantes ci-dessus.

Ces montants sont révisables au minimum tous les 5 ans.

C) Délais de constitution et forme juridique

Comme précisé dans la réglementation, les garanties financières résulteront, au choix de l'exploitant :

« a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ; [...]

d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou

e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

Ce document sera adressé au Préfet, en accord avec l'article R.516-2-III du code de l'environnement, dès la déclaration de début d'exploitation.

La société Chouvet a choisi pour ce projet de recourir à une caution bancaire.